



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr
www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,
le

- 2 JUL. 2026

ARRETE TEMPO-CIRCUL n° 2026-76

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
COURSE DE LA MER
SAMEDI 8 AOUT 2026

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- ✓ Le Code de la Route annexe à l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958, les textes auxquels il se réfère et les textes subséquents,
- ✓ L'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire)
- ✓ La demande formulée par les organisateurs de la course (l'Association SPORTS LOISIRS ISLANDAIS)

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour l'organisation de la COURSE DE LA MER 2026 (circuit des 9 km et concert) organisée par l'Association SPORTS LOISIRS ISLANDAIS, le SAMEDI 8 AOUT 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue dans les 2 sens, sauf aux riverains, Samedi 8 Août 2026

- ☞ De 16 h 00 à 00 h 00 : Route du Pouldu (VC 3) depuis le carrefour de l'Etoile Polaire jusqu'au Carrefour de la Route de Kériliz

- ☞ De 16 h 00 à 21 h 00

- ✓ Route du Pouldu depuis le carrefour de la Route de Kériliz au carrefour de la rue A Le Jeune
- ✓ Rue A. Le Jeune de la route du Pouldu à la rue des Forges
- ✓ Route du Pouldu depuis le carrefour de la Route de Kériliz au carrefour de la rue A Le Jeune
- ✓ Rue A. Le Jeune de la route du Pouldu à la rue des Forges
- ✓ Rue des Forges de la rue A. Le Jeune à la rue Adrien Rebours
- ✓ Rue Adrien Rebours de la rue des Forges à la rue Général De Gaulle
- ✓ Rue Général De Gaulle de la rue Adrien Rebours à la Venelle de Traou C'Hoad
- ✓ Sortie Venelle pour traversée rue de la Résistance vers la Route du Pouldu
- ✓ Route de Kériliz du carrefour avec Placen yan Roux jusqu'au carrefour du chemin de Croix Jacques
- ✓ Chemin de Gopérec de la Route de Beg Nod à l'accès à Lan Vras,
- ✓ Chemin de Kerliviou dans sa totalité

L'interruption de la circulation est limitée à la durée de passage des concurrents.

ARTICLE 2 : Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée :

- ✓ Pour la Route du Pouldu : par la Route de kersa, la Route de Kergadou et la rue A. Le Jeune
- ✓ Pour la Route de Kériliz vers Kervodin Hent Ar Chapel et Hent Ar Chastel Dour

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions ci-dessus ainsi qu'une ampliation du présent arrêté, seront mis en place par les Services Techniques de la Commune sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 :

- ☞ M. l'Adjoint au Maire délégué aux sports
 - ☞ M. le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
 - ☞ Mme la Directrice Générale des Services,
 - ☞ M. le Directeur des Services Techniques,
 - ☞ M. le Brigadier-Chef de Police Municipale,
 - ☞ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor,
 - ☞ Les Responsables de l'Association SPORTS LOISIRS ISLANDAIS
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC

